TEAM 3 VALLEES

2° MONTÉE HISTORIQUE

DE

MENTHIERES

Démonstration de

Véhicules Anciens

28 ET 29 MAI 2022

REGLEMENT
2° MONTEE HISTORIQUE DE MENTHIERES

ARTICLE 1 : GENERALITES

1. Les Organisateurs

TEAM 3 VALLEES

ORGANISE LE SAMEDI ET DIMANCHE 28 ET 29 MAI 2022 LA 2° MONTEE HISTORIQUE DE MENTHIERES

Il s'agit d'une démonstration de véhicules historiques sur route sécurisée sans notion de chronométrage.

1.2 BUREAU

- **Mr DEVILLE Emmanuel** : Président du Team 3 Vallées 289 rue de la Forêt 01550 Collonges**.** **Portable : 06 20 58 26 91**
- **Mr ROSA Cyril :** Vice-Président : relation participants 0671907361
- **Mr LOGEARD Pierre:** Secrétaire 0612064092
- **Mr PATISSIER Richard** : Trésorier 0620912833

1.2.1 RESPONSABLES

- **Mr PATISSIER Richard :** Responsable publicité
- **Mr ROCHAIX Louis et Mr LOGEARD Pierre :** Responsable dossiers des participants.
- **Mr MERLE Christophe :** Responsable vérifications techniques.
- **Mr ROCHAIX Michel :** Responsable du Parc Automobile
- **Mr VIDAL Didier :** Responsable des commissaires.
- **Mr FONTAINE Christophe :** Responsable associations
- **Mr CHASSEFEYRE Frédérique, Mr LOGEARD Sébastien, Mr PERRIER CORNET Eric, Mr PORRET Philippe, Mr ROCHAIX Matthieu, GIREL Bruno, Mr et Mme JANIN, Mr CRAMETTE Alexandre :** Responsable sécurité, parcours et accès spectateurs.

1.3 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à tous véhicules d'avant **1996** ainsi qu'à des voitures de sport rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.
Cette manifestation est une démonstration en côte sur secteur sécurisé (route fermée).

1.4 Conformément au décret n° 2006-554 du 16 Mai 2006 qui définit la démonstration comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement de véhicules terrestres à moteurs, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.
Elle emprunte la D16 de Confort en direction de Menthières sur une longueur d'environ 4 km.
Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité par arrêté départemental et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : **28 JANVIER 2022**
- Clôture des inscriptions le **22 MAI 2022** le nombre de participants étant limité à **100**, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions dès que ce nombre sera atteint, les suivants étant sur liste d'attente.
- Vérifications administratives et techniques : **SAMEDI 28 MAI** sur le site de Menthières (Parc fermé).
- Horaire des vérifications techniques : **de 9h00 à 17h00**. (à modifier de façon plus « organisée » en distinguant les heures de vérifications Techniques et/ou Administratives)
- **Samedi 28/05/2022**: Reconnaissance du parcours découverte 1 montée : **de 18H00 à 19H30**
- Baptême pour enfants handicapés ou malades, avec la participation d'un parrain ou marraine en relation avec le milieu automobile.
- **Soirée du Team 3 Vallées sur le site de Menthières Samedi 28 Mai 2022 à partir de 20h00**.
- **Dimanche 29/05/2022 :** Phases de démonstration **: de 8h00 à 19H00** (Idéalement 5 montées en fonction des aléas dans le déroulement de la manifestation)

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITÉ – ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1996 et/ou représentant un intérêt historique.
- Véhicules d'exception ou à caractère sportif.

<u>En cas d'un trop grand nombre de demandes, l'organisation se donne le droit de choisir à discrétion les véhicules autorisés à prendre le départ.</u>
Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de **100.**
Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

LES ORIGINAUX

1. **permis de conduire**
2. **Carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique**
3. **L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site.**
4. **Compte-tenu du contexte sanitaire, il sera fait application stricte des mesures imposées par les autorités au moment de la manifestation.**

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

1. Contrôle des pneumatiques qui devront être en bon état.

2. Pneumatiques conformes au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » Estampillée sur le flanc – pneus de compétition interdit (slicks – TB).

3. Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.

4. Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route.

5. Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.

6. Ceinture de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (véhicules postérieurs au 01/09/1967)

7. Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date d'homologation valide) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.

8. Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.

9. Le port du casque adapté à la pratique du sport auto OBLIGATOIRE.

10. Certificat médical de moins d'une année.

3.3 Examen général du véhicule.

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer de dédommagements.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera sur 2 jours :

4.1 Le samedi 28 Mai 2022 : découverte du parcours
Cette phase s'étendra de **18H00 à 19H30 le samedi 28/05/2022**
Chaque participant pourra s'il le souhaite effectuer 1 montée de découverte
Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

4.2 Le dimanche 29 Mai 2022 : démonstrations
Cette phase s'étendra **de 8H00 à 19H30 le dimanche 29/05/2022**
Chaque participant pourra effectuer **5 montées de démonstration** en fonction des aléas de la manifestation.

Tout débordement constaté par les commissaires mis en place sur l'ensemble du tracé pourra amener le directeur de la manifestation en accord avec le collège composé entre autres de 2 pilotes à exclure le ou les participants peu respectueux du règlement sur le champ sans aucun recours.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé
5.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
5.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
5.1.3 Non-paiement de l'engagement.
5.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais.
5.1.5 Permis de conduire, assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

5.2 Exclusion
5.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
5.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
5.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6).
5.2.4 Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de la manifestation ou des signaux présentés par les commissaires (Drapeaux jaune, rouge).

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1 Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.
6.2 Un casque homologué devra obligatoirement être porté par l'équipage(conducteur+**1 seul passager 16 ans minimum**).
6.3 Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires pour l'équipage.

6.4 Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou de tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'organisateur souscrit une police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée **RC ORGANISATEUR et PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.**

7.2 RISQUES GARANTIS

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service de l'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES VÉHICULES (HORS PUBLICITÉS D'EPOQUE)

La publicité des organisateurs est obligatoire.
Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur.
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillées ci-après.

Vitres
Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants.
- Des numéros, plaques et identifications sont prévus par l'organisateur.
- D'un bandeau de pare-brise et/ou de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.
Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.
Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.
Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.
Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.
En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.
Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance sera à la charge du participant.
En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.
Les participants devront respecter les drapeaux montrés par l'organisation

- **Drapeau jaune fixe** : danger – ralentir – soyez attentif
- **Drapeau jaune agité** : danger immédiat – soyez prêts à stopper
- **Drapeau jaune à bandes rouges verticales** : danger – route glissante – changement d'adhérence en aval du drapeau
- **Drapeau rouge agité** : arrêt immédiat sur place
- **Drapeau vert** : route libre
- **Drapeau national** : départ
- **Drapeau à damiers noir & blanc** : arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants.

Pour le départ et l'arrivée, les participants seront encadrés par une voiture pilote qui les accompagnera.

L'aller et le retour sur cette voie ouverte à la circulation se fera en respect des règles du code de la route en vigueur.
Tout comportement dangereux ou toute vitesse excessive sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits et PHOTOCOPIES des permis de conduire, carte grise et attestation d'assurance sont à adresser à :

TEAM 3 VALLÉES

Mr Pierre LOGEARD

4 Rue Turenne

01200 VALSERHONE

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé **à 100 véhicules.**
11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé **à 160 Euros (en sus Pack Photo réalisé par TROCELLI PICTURES notre partenaire photo pour la manifestation: 40 Euros).**
11.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre du TEAM 3 VALLÉES, l'encaissement des chèques n'étant réalisé qu'après la manifestation.
Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
11.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, devra nous informer par courrier motivé de son forfait.
11.6 Les droits d'engagement comprennent :

1. Les numéros
2. Les plaques Rallye
3. L'assurance
4. L'accueil café.

11.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Signature du Participant.